DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

ARRAS 2

COMMUNE

ATHIES

N° 2026/005

OBJET :

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et la fongibilité des crédits, autorisant ainsi le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans le cadre de du versement du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales prévu par la loi de finances pour 2025,

ARRETE

Article 1er : Les crédits en dépenses de fonctionnement sont transférés de la manière suivante :

- Chapitre 11 – Article 623 : - 1131 €
- Chapitre 14 – Article 739218 : + 1131 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cet arrêté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au service de gestion comptable d'Arras.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ATHIES, le 08 janvier 2026
Le Maire
Mélanie PAWLAK

MAIRIE D'ATHIES 62223 (Pas-de-Calais)